

DEPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté de communes des Sources de l'Orne

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Enquête portant sur la déclaration d'intérêt général
pour le projet de travaux de restauration des cours
d'eau des bassins versants de l'Orne et du Don.**

Enquête publique du 26 avril 2021 au 28 mai 2021

Dossier n° E21000012/14

Commissaire enquêteur : Serge LAMY

Décision du Tribunal Administratif de Caen en date du 15/03/2021

SOMMAIRE

1) Introduction.....	3
2) Objet de l'enquête.....	4
2.1 Le demandeur.....	4
2.2 Localisation du bassin de l'Orne et du Don.....	5
3) La déclaration d'intérêt général.....	5
3.1 Caractère d'intérêt ou d'urgence obligatoire.....	6
3.2 Mise en œuvre de la procédure.....	6
3.3 L'obligation des riverains.....	7
4) Articulation entre la procédure DIG et la procédure « Loi sur l'Eau ».....	7
4.1 Cas particulier entre DIG et procédure « Loi sur l'Eau ».....	7
4.2 DIG et servitude de droit temporaire.....	8
5) Cadre juridique de l'enquête.....	8
6) Nature et caractéristique du projet.....	9
7) Localisation du projet et son environnement.....	10
7.1 Les communes concernées.....	11
7.2 Les cours d'eau concernés et le linéaire par commune.....	11
7.3 Les zones de protection.....	13
8) Les critères pour la définition du programme d'action.....	14
9) Justification et caractéristique des travaux.....	14
10) Coût prévisionnel des travaux.....	15
11) Financement des travaux.....	16
12) Programmation pluriannuelle des travaux.....	17
13) Le dossier d'enquête publique.....	17
14) Organisation et déroulement de l'enquête.....	18
14.1 Désignation du commissaire enquêteur.....	18
14.2 Organisation de l'enquête.....	18
14.3 Durée de l'enquête.....	19
14.4 Publicité de l'enquête.....	19
14.5 Visite des lieux.....	19
14.6 Permanences et clôture de l'enquête.....	20
14.7 Procès verbal de synthèse.....	20
14.8 Etat de fait des observations.....	21
15) Analyse des observations.....	21
 ANNEXES	 25

1. Introduction

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général » (article L210-1 du code de l'environnement).

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) a été promulguée le 23 octobre 2000 (directive 2000/60/CE). Cette directive vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle définit de ce fait, un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen avec une perspective de développement durable.

La DCE fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces, eaux côtières et eaux souterraines). L'objectif général est d'atteindre le « bon état » des différents milieux sur tout le territoire européen d'ici à 2027.

Les grands principes de la DCE sont :

- Une gestion par bassin.
- La fixation d'objectifs par « masse d'eau ».
- Une planification et une programmation avec une méthode de travail spécifique et des échéances.
- Une analyse économique des modalités de tarification de l'eau et une intégration des coûts environnementaux.
- Une consultation du public dans le but de renforcer la transparence de la politique de l'eau.

Cette directive a été transposée en droit français par la loi 2004-338 du 21 avril 2004. Dès lors, l'établissement de la continuité écologique est également devenu un intérêt majeur retranscrit dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Par la suite, les accords des lois Grenelle I 2009-967 du 03 août 2009 et Grenelle II 2010-788 du 12 juillet 2010 ont introduit des notions de trame vertes et bleues pour restaurer les continuités écologiques des milieux terrestres et aquatiques, L'objectif est de préserver la biodiversité en déclinant notamment le plan national d'actions pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau.

La consultation du public dans le but de renforcer la transparence de la politique de l'eau est l'un des grands principes de la DCE.

2. Objet de l'enquête

La communauté de communes des Sources de l'Orne, par délibération en date du 19 décembre 2019, a validé le programme de travaux, son plan de financement et l'autorisation au Président de solliciter une mise à l'enquête publique.

Le programme de restauration des cours d'eau qui vise l'amélioration des cours d'eau du bassin versant de l'Orne et du Don intégrera la tête du bassin sur deux autres communautés de communes :

- la communauté de communes de la Haute Vallée de la Haute Sarthe.
- la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault.

Par conventionnement, ces deux collectivités ont décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes des Sources de l'Orne pour :

- Déposer un dossier commun à la demande de Déclaration d'intérêt général pour le programme de restauration et d'entretien sur les cours d'eau des bassins versants de l'Orne et du Don.
- Mener à bien la réalisation de ce programme de travaux par la mise en œuvre d'une procédure de consultation conforme au code de la commande publique.

Ces conventions ont été signées respectivement, les 09 avril 2019 et le 26 juin 2019.

2.1 Le demandeur

Organisme demandeur : Communauté de communes des Sources de l'Orne

Président : M. Jean-Pierre FONTAINE

Adresse : 2 Rue Auguste Loutreuil
61500 SEES

SIRET : 200 035 111 00018

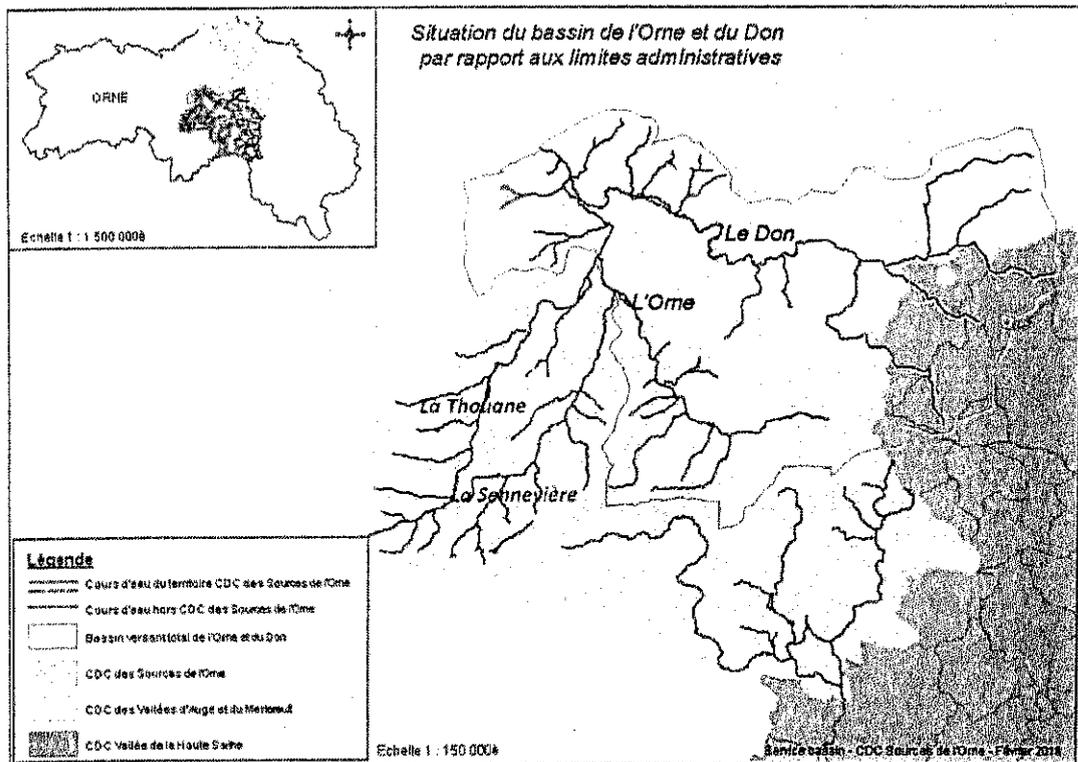
Tel : 02.33.28.88.87

Mail : cc-sourcesdelorne@orange.fr



Sources de l'Orne
communauté de communes

2.2 Localisation du bassin de l'Orne et du Don



Source : rapport de présentation

3. La déclaration d'intérêt général (DIG)

C'est une procédure instituée par la loi sur l'eau qui permet aux collectivités publiques d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant notamment l'aménagement et la gestion de l'eau sur les cours d'eau non domaniaux, parfois en cas de carence de propriétaires.

Il convient de distinguer deux notions de droit publique : DIG ou DUP, qui ont en commun l'intérêt général.

La déclaration d'intérêt public est plus spécifiquement réservée au droit de l'expropriation.

La déclaration d'intérêt général s'accorde à tout projet de prévention des risques de toute nature, la protection des personnes, des biens et de l'environnement.

Le recours à la demande d'intérêt général (DIG) permet notamment :

- D'accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau notamment pour pallier les carences des propriétaires privés dans l'entretien des cours d'eau.
- De faire participer financièrement aux opérations les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt.
- De légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics.
- De disposer d'un maître d'ouvrage unique pour mener à bien un projet collectif, sans avoir à créer une structure propre à remplir cette tâche.
- De simplifier les démarches administratives en ne prévoyant qu'une enquête publique (Loi sur l'eau, DIG, DUP, le cas échéant).

3.1 Un caractère d'intérêt ou d'urgence obligatoire

L'intervention des collectivités publiques qui suppose un financement public, dans des domaines non obligatoires et sur des propriétés privées ne leur appartenant pas, est conditionnée à la reconnaissance de son caractère intérêt général ou, si elle nécessite une expropriation, par une déclaration d'utilité publique (DUP). Autrement dit, l'habilitation des collectivités à intervenir vaut seulement si le caractère d'intérêt général ou d'urgence des travaux est reconnu, dans les conditions prévues par les articles L151-36 à L151-40 du code rural et de la pêche maritime. Ce caractère d'intérêt général ou d'urgence est prononcé par décision préfectorale précédée d'une enquête publique.

3.2 Mise en œuvre de la procédure

L'intérêt général d'une opération peut être proposé par les collectivités territoriales et leurs groupements ou les syndicats mixtes.

La participation financière est exercée par des personnes intéressées, publiques ou privées, physiques ou morales, appelées à participer à ces dépenses.

La proportion des dépenses prise en charge est déterminée par le pétitionnaire selon les critères retenus pour fixer les bases générales de répartition.

-L'organisme collectera les participations demandées.

3.3 L'obligation des riverains

Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives. Le propriétaire riverain doit s'acquitter de l'obligation d'entretien régulier, afin de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique, notamment par l'enlèvement des embâcles, débris et atterrissements flottants ou non, par l'élagage ou recépage de la végétation des rives.

4. Articulation entre la procédure de DIG et la procédure « loi sur l'eau »

La procédure applicable à une DIG varie selon les caractéristiques des travaux projetés et leur statut par rapport à la réglementation sur l'eau.

Par souci de simplification administrative, ces deux procédures distinctes « déclaration d'intérêt général » et de « déclaration ou d'autorisation » ont été rapprochées.

Le dossier soumis à l'enquête publique doit contenir les pièces exigées pour la première et la seconde procédure citée. Les textes de référence sont résumés dans ce rapport.

4.1 Cas particulier entre DIG et procédure loi sur l'eau

Le dossier loi sur l'eau est relatif à la nature des travaux à engager.

Il ressort que les travaux prévus lors d'une DIG peuvent activer des rubriques de la nomenclature eau du code de l'environnement.

Dans ce cas précis d'intérêt général couplé avec la loi sur l'eau, il est procédé à une seule enquête.

Pour mention, il n'est pas procédé à enquête publique dans les deux hypothèses suivantes :

- Péril imminent sans expropriation et sans participation financière des personnes intéressées.
- Que les travaux portent sur un cours d'eau couvert par un SAGE directement concerné par une inondation déclarée catastrophe naturelle.

4.2 DIG et servitude de droit temporaire

Conformément aux codes de l'environnement et rural durant les travaux, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains, les agents de surveillance, les entrepreneurs et ouvriers ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation d'un objectif ou d'un ouvrage précis.

Tout propriétaire riverain d'un cours d'eau est propriétaire d'un droit de pêche. A ce titre, il est tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et d'effectuer les travaux d'entretien, sur les berges et dans le lit des cours d'eau, nécessaires au maintien de la vie aquatique, conformément à l'article L432-1 CE.

En cas de DIG, lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé (hors des cours attenantes aux habitations et les jardins) gratuitement et pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection des milieux aquatiques agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection aquatique, conformément à l'article L435-5 du CE.

Cet exercice du droit de pêche est précisé aux articles R435-34 à R435-39 du CE.

5. Cadre juridique de l'enquête

Sur le plan juridique, la demande présentée par la communauté de communes des Sources de l'Orne, relève à la fois du Code Rural et de la Pêche Maritime et du Code de l'Environnement, mais aussi dans une moindre mesure du Code des Collectivités Territoriales et peut paraître complexe de par la superposition du Droit de l'Environnement et du Droit de la propriété privée. Les nouvelles orientations de la loi du 30 décembre 2006, dite « loi sur l'eau et milieux aquatiques », la LEMA ont généré 102 articles qui modifient le Code de l'Environnement.

Code de l'Environnement :

- L 123-1 à L 123-19 pour la procédure et déroulement de l'enquête publique.

- L 211-7 travaux à caractère d'intérêt général ou d'urgence, qui peuvent faire l'objet d'une DIG et exécutés par une collectivité publique sur du privé.
- L 214-1 à L214-6 travaux soumis à déclaration et autorisation.
- L 215-2 le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives.
- L 215-14 à L 215-18 les propriétaires riverains d'un cours d'eau sont tenus à un entretien régulier et maintenir le bon état écologique.
- L 215-15, R 214-88 à R 214-01 : procédure DIG.
- L 432-1, L 425-24 à 435-39 : droit de pêche R 214-93 : participation aux dépenses des personnes.

Code Général des Collectivités Territoriales :

L 5721-2 constitution d'un syndicat mixte

Code Rural :

L 151-36 à 151-40 travaux prescrits ou exécutés à la charge des collectivités.

6. Nature et caractéristiques du projet

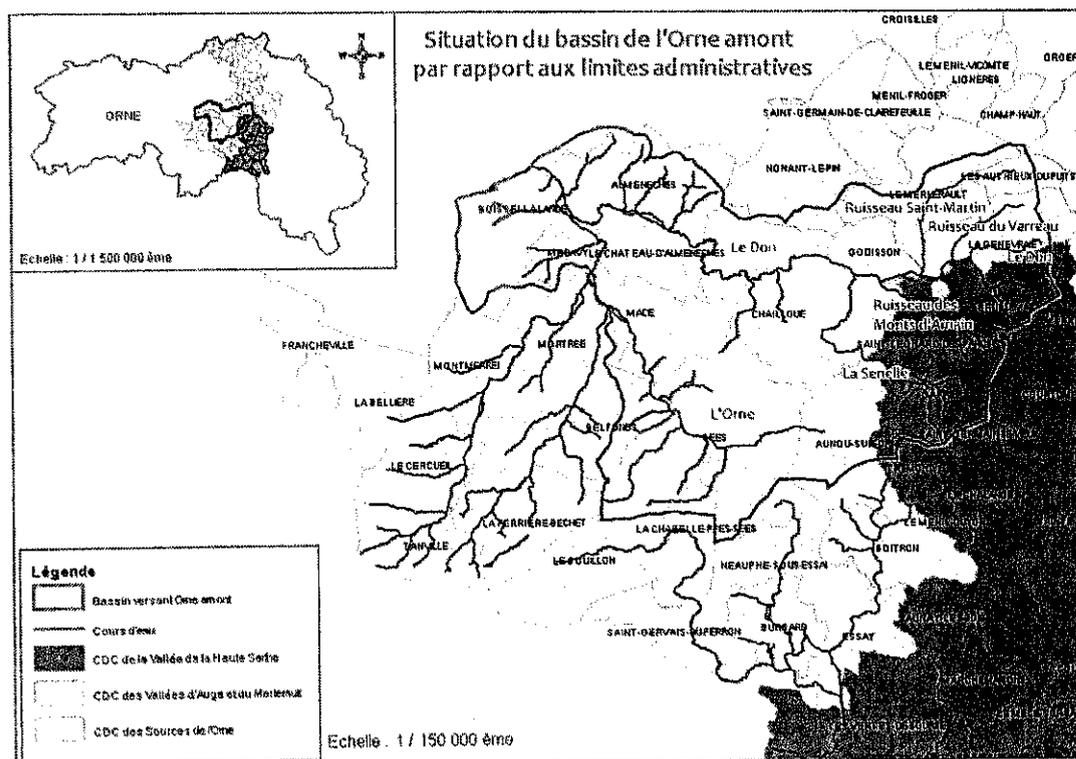
La communauté de communes des Sources de l'Orne a fait le constat que, malgré l'obligation faites aux propriétaires riverains, ceux-ci n'assurent plus ou mal l'entretien des cours d'eau, soit par manque de compétence ou manque de vision d'ensemble pour mener à bien ces travaux d'amélioration. Ces actions visant l'amélioration de l'hydromorphologie, dépassent souvent l'échelle de la parcelle du bord des cours d'eau.

L'absence d'entretien sur les cours d'eau non domaniaux et le non-respect des devoirs des riverains peuvent être palliés, par la prise en charge des travaux par une collectivité publique au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

La politique territoriale de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie constitue l'une des clefs pour atteindre les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE.

7. Localisation du projet et son environnement

Le limites du projet correspondent au bassin versant de l'Orne, excepté les bassins de la Thouane et de la Sennevière.



7.1 Les communes concernées

Les communes concernées par le programme de restauration et d'entretien sont au nombre de 18 selon le tableau suivant :

Communauté de communes des Sources de l'Orne	ALMENECHES	LE CHÂTEAU D'ALMENECHES
	AUNOU-SUR-ORNE	MACE
	BELFONDS	MEDAVY
	BOISSEI-LA-LANDE	MORTREE
	CHAILLOUE	SEES
	LA CHAPELLE-PRES-SEES	
Communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe	BRULLEMAIL	SAINTE-LEONARD-DES-PARC
	GAPREE	
Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault	GODISSON	LA GENEVRAIE
	LE MERLERAULT	LES AUTHIEUX-DU-PUITS

7.2 Les cours d'eau concernés et le linéaire par commune

BASSIN VERSANT	COURS D'EAU	COMMUNE	LINEAIRE DE BERGES (ml)
ORNE	L'Orne	AUNOU-SUR-ORNE	2 166
		SEES	12 801
		BELFONDS	3 991
		MACE	12 898
		MORTREE	5 275
		LE CHÂTEAU D'ALMENECHES	1 110
		MEDAVY	3 032
		ALMENECHES	3 468
		BOISSEI-LA-LANDE	2 851
		AUNOU-LE-FAUCON *	819
	Ruisseau de la Lavanderie	SEES	6 285
		LA CHAPELLE-PRES-SEES	3 491
	Ruisseau des Planches	SEES	6 048
	Rû du Viverel	SEES	10 924
	Ruisseau des Iles	SEES	1 654
		BELFONDS	2 100
	Ruisseau des Renardières	BELFONDS	4 522
	Rû du Crochet	SEES	5 076
		BELFONDS	844
	La Gironde	MORTREE	1 914
		MEDAVY	4 646
	Ruisseau du pré du Tertre	MEDAVY	3 932
	Ruisseau du Noé Thiron à Ecublay	MEDAVY	2 152
	Ruisseau de Pillou	BOISSEI-LA-LANDE	5 888
	Ruisseau du Joncerai	ALMENECHES	7 664
	Rû de l'Epinet	BOISSEI-LA-LANDE	1 785
	SOUS-TOTAL		

*commune se trouvant sur le territoire d'Argentan Intercom et non inclus dans le présent programme de travaux.

DON	Le Don	LA GENEVRAIE	7497
		GODISSON	6271
		SAINT-LEONARD-DES-PARCS	3244
		CHAILLOUE (Neuville-Près-Sées)	1 824
		CHAILLOUE	7 594
		CHAILLOUE (Marmouillé)	11 448
		LE CHÂTEAU D'ALMENECHES	9 853

	ALMENECHES	11 084
	MEDAVY	491
Ruisseau de Vénesoul	BRULLEMAIL	5 789
	LA GENEVRAIE	994
	SAINT-LEONARD-DES-PARCS	1 151
Ruisseau du Coudray	BRULLEMAIL	3 676
Ruisseau du Varreau	LA GENEVRAIE	8 087
	LE MERLERAULT	743
Ruisseau Saint-Martin	LES AUTHIEUX-DU-PUITS	3 892
	LE MERLERAULT	9 865
	GODISSON	2 067
Ruisseau des Monts d'Amain	GÂPREE	1 763
	BRULLEMAIL	1 642
	SAINT-LEONARD-DES-PARCS	5 677
	GODISSON	401
Ruisseau du Bois Barbot	CHAILLOUE (Neuville-Près-Sées)	2 290
	GÂPREE	1 647
	SAINT-LEONARD-DES-PARCS	1 097
La Senelle	GÂPREE	4 192
	SAINT-LEONARD-DES-PARCS	4 235
	AUNOU-SUR-ORNE	1 427
	CHAILLOUE (Neuville-Près-Sées)	12 502
Ruisseau des Gouffres	SAINT-LEONARD-DES-PARCS	1 394
Ruisseau de la Fontaine Saint-Sulpice	GÂPREE	4 192
	SAINT-LEONARD-DES-PARCS	3 030
Ruisseau de la Lipomerie	GÂPREE	1 772
Ruisseau de Folet	CHAILLOUE	5 238
Ruisseau de Noupet	CHAILLOUE	5 656
	SEES	2 082
Ruisseau des Essards	ALMENECHES	4 488
Ruisseau des Crières	ALMENECHES	3 864
Rû de la Fausse Rivière	LE CHÂTEAU D'ALMENECHES	3 878
Ruisseau du Piessis	ALMENECHES	4 900
Ruisseau de Querpont	ALMENECHES	6 886
SOUS-TOTAL		179 823
TOTAL		297 159

Source : rapport de présentation

Le programme de restauration et d'entretien concerne un bassin total de 226 km² pour un linéaire total de cours d'eau de 1489,6 km.

7.3 Les zones de protection naturelles

- La zone Natura 2000 concerne deux sites du programme de restauration :

- Site Natura 2000 de la « Haute Vallée de l'Orne et ses affluents ».

- Site Natura 2000 des « Bocages et Vergers du Sud du Pays d'Auge ».

Sont concernées des espèces inféodées à l'eau (16 habitats naturels, 12 espèces animales considérées comme rares et menacées).

- **Les ZNIEFF** : cinq zones Naturelles d'intérêt Ecologique, Faunistique et Floristiques de type I et II se trouvent sur le périmètre d'intervention.

<i>Désignation ZNIEFF</i>	<i>Type</i>	<i>Identifiant</i>
Prairies humides en amont d'Argentan	Type I	250010771
Prairies humides autour d'Argentan	Type II	250010768
Forêts de Petite et Grande Gouffern	Type II	250008495
Pelouses et bois de la Serre	Type I	250015928
Les Monts d'Amain	Type II	250009955

La communauté de communes des Sources de l'Orne s'engage à être en conformité avec les prescriptions du **SDAGE** du bassin Seine et des cours d'eau côtiers en préservant et restaurant la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux et les zones humides, à assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau.

La collectivité s'engage à répondre également aux attentes du **SAGE Orne Amont** en considérant les différentes orientations et dispositions du SAGE dans le présent programme de restauration, et plus particulièrement dans l'enjeu des milieux aquatiques :

- Améliorer le suivi de l'état écologique des masses d'eau.
- Restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau.
- Restaurer les continuités écologiques des cours d'eau.
- Préserver les milieux et les espèces.

8. Critères pour la définition du programme d'actions

Le programme d'actions sur les milieux aquatiques des bassins versants de l'Orne (hors Thouane et Sénevière) et du Don fait suite à une étude préalable réalisée sur l'ensemble des linéaires des bassins de l'Orne et du Don et vise à tendre vers les objectifs de la Directive Cadre Européenne.

Les actions proposées sont axées principalement sur l'enjeu piscicole et l'amélioration de la qualité physique de l'hydro système, et entrent dans la nature du contrat territorial basé sur la morphologie des cours d'eau.

L'interaction entre le débit liquide et les sédiments définit les caractéristiques des rivières et des composantes que sont le lit mineur et le lit majeur, les annexes hydrauliques, les berges et la ripisylve, la ligne d'eau et la continuité écologique. L'altération d'une ou plusieurs composantes modifie et perturbe le milieu de vie des organismes, les cycles biologiques et les interactions entre les communautés d'espèces.

La diminution de la qualité des habitats crée la diminution de la diversité des espèces aquatiques, végétales et animales qui sont les piliers de la définition du bon état écologique des masses d'eau superficielles. Le but des actions envisagées vise à améliorer la qualité et la diversité des habitats.

9. Justification et caractéristiques des travaux programmés

Enjeux		L'Orne	Ruisseau de la Lavanderie	Ruisseau des Planches	Rû du Vivierel	Ruisseau des Iles	Ruisseau des Renardières	Rû du Crochet	La Gironde	Ruisseau du pré du Tertre	Ruisseau du Noé Thiron	Ruisseau de Pillou	Ruisseau du Joncéral	Rû de l'Epinet	Le Don	Ruisseau du Varreau
		QUALITE DU MILIEU AQUATIQUE	Qualité physico-chimique des eaux superficielles	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Qualité des habitats et biodiversité	X		X	X	X				X			X			X	X
Préserver et restaurer les zones humides	X		X	X	X				X			X	X		X	X
Amélioration du potentiel piscicole (continuité écologique, hydromorphologie)	X		X	X	X				X			X	X		X	X
GESTION QUANTITATIVE	Lutte contre les inondations		X													
	Gestion des étiages		X	X	X				X			X	X			X
MAINTIEN DES USAGES	Pêche	X													X	
	Kayak															
	Tourisme*	X														
	Activités agricoles	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Autres (plan d'eau, projets d'aménagement, ...)		X														

Source : rapport de présentation de la CCSO

Le tableau ci-dessus dresse la liste des enjeux identifiés sur les cours d'eau et servira de ligne directrice à la mise en œuvre des actions.

Les axes d'intervention seront les suivants :

- Le remplacement ou le réaménagement d'ouvrages de franchissement problématiques.
- L'effacement ou le réaménagement d'ouvrages hydrauliques (seuil, vannage,...)
- L'aménagement des zones d'abreuvement.
- La mise en défend des berges contre le piétinement du bétail.
- La restauration de la végétation des berges et la gestion des embâcles.
- La restauration hydromorphologique.
- La replantation.

L'axe d'intervention retenu par la communauté de commune des Sources de l'Orne porte sur la restauration hydro-morphologique des cours d'eau principaux et dans la reconquête des masses d'eau du territoire.

10. Coûts prévisionnels des travaux :

- Par type d'intervention :

Désignation des travaux		Unité	Quantité estimée	Coût estimatif (TTC)
Gestion des ouvrages hydrauliques	Seuil	U	8	190 700 €
	Vanne	U	3	5 000 €
	Siphon	U	2	- €
Remplacement ou réaménagement des ouvrages de franchissement	Pont	U	7	40 765 €
	Passage busé	U	17	176 413 €
	Passerelle	U	14	68 490 €
	Passage à gué	U	22	119 678 €
Aménagement de zones d'abreuvement		U	165	214 500 €
Pose de clôture		ml	30 028	210 196 €
Travaux de restauration hydromorphologique		ml	9 550	710 877 €
Restauration de la végétation des berges	Légère	ml	1 689	4 476 €
	Moyenne	ml	36 361	158 170 €
	Lourde	ml	10 160	60 960 €
Embâcle à retirer	Léger	U	112	6 720 €
	Lourd	U	98	17 640 €
Abattage d'arbre ponctuel	D < 200 mm	U	106	3 710 €
	200 mm < D < 400 mm	U	34	2 720 €
	D > 400 mm	U	53	9 275 €
Clôture en travers à retirer		U	28	980 €
Plantation sur berge		ml	8 363	60 214 €
Passage pêcheur à installer		U	47	7 050 €
TOTAL				2 068 534 €

Source : rapport de présentation de la CCSO

- Par bassins versants :

Type d'intervention	Bassin versant de l'Orne	Bassin versant du Don	Total
Gestion des ouvrages hydrauliques	135 500 €	60 200 €	195 700 €
Remplacement ou réaménagement des ouvrages de franchissement	205 695 €	199 651 €	405 346 €
Aménagement de zones d'abreuvement	85 800 €	128 700 €	214 500 €
Mise en défend des berges	100 828 €	109 368 €	210 196 €
Restauration de la végétation des berges et gestion des embâcles	118 931 €	145 721 €	264 652 €
Dont :			
<i>Restauration végétation</i>	103 401 €	120 206 €	223 607 €
<i>Retrait embâcles</i>	6 780 €	17 520 €	24 300 €
<i>Abattage ponctuel</i>	8 330 €	7 375 €	15 705 €
<i>Retrait clôtures en travers</i>	420 €	560 €	980 €
Restauration hydromorphologique	258 779 €	452 098 €	710 877 €
Replantation	46 965 €	13 248 €	60 213 €
Installation de passages pêcheurs	2 100 €	4 950 €	7 050 €
TOTAL	954 598 €	1 113 936 €	2 068 534 €

Source : rapport de présentation de la CCSO

11. Financement des travaux

Les sources de financement proviennent de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (ARSN) pour 70 % maximum, du Conseil Régional de Normandie pour 30 % maximum, mais avec un plafond de 80 % pour l'ensemble de ces organismes publics. Les communautés de communes et les riverains prendront en charges les 20 % restants.

Les communautés de communes assureront l'ensemble des travaux, cependant une participation financière sera demandée aux propriétaires riverains et/ou exploitants qui ont rendu les travaux nécessaires, notamment les travaux de lutte contre le piétinement (aménagement d'abreuvoirs, pose de clôture, aménagement de franchissements de cours d'eau) et le retrait de clôtures en travers. A noter que ces aménagements apporteront une plus-value aux parcelles et aux exploitations agricoles.

Le tableau ci-après détaille la répartition de la participation entre les communautés de communes et les riverains.

Répartition de la participation restante entre les riverains et la communauté de communes		
Type d'intervention	Participation des riverains	Participation de la communauté de communes
Gestion des ouvrages hydrauliques	0 %	20 %
Retrait d'ouvrage (passage busé, ancienne passerelle)	0 %	20 %
Aménagement de points de franchissement (passerelles, gués, hydrotube, ...)	10 %	10 %
Aménagement de zones d'abreuvement	10 % *	10 % *
Mise en défend des berges (pose de clôture)	10 %	10 %
Restauration de la végétation des berges et gestion des embâcles	0 %	20 %
Retrait de clôture en travers	20 %	0 %
Restauration hydromorphologique	0 %	20 %
Replantation	0 %	20 %
Installation de passages pêcheurs	0 %	20 %

Source : rapport de présentation de la CCSO

12. Programmation pluriannuelle des travaux

Le programme des travaux est décomposé en neuf tranches sur neuf ans. Dans chacune des tranches, chacun des grands bassins seront concernés avec un travail d'amont vers l'aval.

13. Le dossier d'enquête publique

Le dossier a été réalisé par les services techniques de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne.

Il est composé d'un dossier d'étude dont la première partie, technique, comprend le cadre réglementaire, la justification des opérations, un descriptif des travaux et l'estimation financière du projet.

La seconde partie, très détaillée, présente les pièces administratives (dont la convention de délégation, délibération du Conseil Communautaire), une cartographie des ZNIEFF, les sites NATURA 2000, du Parc Naturel Normandie Maine, un formulaire d'incidence Natura 2000, un atlas cartographique des travaux divisés en secteurs d'intervention, les descriptifs des interventions.

Un document de synthèse de 36 pages, résumant chacune des informations contenues dans l'étude, plus accessible à un large public est adjoint à ce dossier très technique.

L'ensemble des dossiers, bien présenté, est clair sur la forme et compréhensible sur le fond. L'information des riverains est explicite avec l'utilisation de mots et expressions techniques compréhensibles même par un public peu averti sur le sujet.

L'illustration par de nombreux schémas, cartes, graphiques et photos en facilitent l'interprétation.

Ces dossiers d'enquête ont été mis à disposition du public dans les principales mairies concernées aux dates de l'enquête publique et aux heures d'ouverture des mairies.

Ces mêmes documents qui m'ont été remis par Monsieur Camille ROULLIER, technicien rivières de la communauté de communes offrent une information particulièrement abondante, diversifiée et pédagogique pour le public sur le projet.

14. Organisation et déroulement de l'enquête

14.1 Désignation du commissaire enquêteur

Sur la demande de Monsieur Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne, Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Caen a désigné par ordonnance n° E21000012/14 du 15 mars 2021, Monsieur Serge LAMY en qualité de commissaire enquêteur.

14.2 Organisation de l'enquête

Au cours d'un entretien avec Madame GRIPON, directrice de la Communauté de Commune des Sources de l'Orne, et Monsieur Camille ROULLIER, un

dossier d'étude présentant le projet m'a été remis. Il a été convenu des dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, des dates et lieux de permanences, des modalités de publicité et d'affichage. Une adresse internet dédiée à l'enquête a été mise à disposition du public pour y apporter des observations.

Un arrêté n° 14/2021 daté du 29 mars 2021, prescrivant l'enquête publique sur le projet de déclaration d'intérêt général des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau des bassins versants de l'Orne et du Don a été établi et joint à ce rapport.

Un dossier et des registres d'enquêtes ont été mis à disposition du public au siège de la communauté de commune des Sources de l'Orne, et dans les mairies d'Almenêches, Chailloué et Mortrée.

14.3 Durée de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du **lundi 26 avril 2021 au vendredi 28 mai 2021** soit **33 jours consécutifs**.

Lors des permanences, le dossier comprenait l'ensemble des pièces mises à la disposition du public, à savoir le rapport de présentation avec plans et cartes de situation, le registre d'enquête ainsi que les arrêtés et les attestations de parution dans la presse.

Lors des permanences, trois personnes ont été reçues et ont consigné des observations. Aucune observation par courriel ou courrier n'a été transmise.

14.4 Publicité de l'enquête

La publicité de l'enquête a été réglementairement assurée :

- Par voie de presse au niveau des annonces légales à deux semaines d'intervalle sur deux journaux différents, soit :

Annonces légales	1ere parution	2e parution
Ouest France	09/04/2021	29/04/2021
Le Journal de l'Orne	08/04/2021	29/04/2021

(Voir parutions en annexe)

- Par voie d'affichage au siège de la communauté de commune des Sources de l'Orne et sur les panneaux officiels.
- Par affichage sur 10 panneaux A4 aux endroits concernés.

L'avis d'enquête a été affiché et publié dans les délais règlementaires.

En outre, une concertation très détaillée a été effectuée par Monsieur Camille ROULLIER auprès des riverains avant l'enquête.

14.5 Visite des lieux

Le 25 mars 2021, je me suis rendu, accompagné par Monsieur Camille ROULLIER, technicien rivières, pour effectuer une visite des lieux en privilégiant les endroits des cours d'eau où les travaux sont indispensables et où j'ai pu constater la nécessité d'intervenir (déchets et branchages formant des embâcles, ripisylve fortement dégradée, divers seuils causant des obstacles au déplacement de la faune aquatique, piétinement des berges par les animaux).

Cette visite largement commentée, m'a permis de mieux appréhender la topographie des lieux ainsi que les objectifs et interventions retenus.

14.6 Permanences et clôture de l'enquête

Je me suis mis à disposition du public selon les jours et heures prévues pour renseigner utilement et recevoir les observations des personnes intéressées lors des 4 permanences, soit :

JOURS	HORAIRES	LIEU
Lundi 26 avril 2021	14h00 à 17h00	C.C. SEES
Vendredi 07 mai 2021	14h00 à 16h00	Mairie ALMENECHES
Mercredi 19 mai 2021	14h00 à 17h00	C.C. SEES
Vendredi 28 mai 2021	14h00 à 17h00	C.C. SEES

A l'issue de la dernière permanence, le délai étant expiré, les registres ont été clos par mes soins et signés à la fermeture de celle-ci le vendredi 28 mai 2021 à 17h00.

14.7 Procès-verbal de synthèse

Le 01 juin 2021, conformément aux dispositions de l'article R123-18 du Code de l'Environnement, j'ai adressé par courriel à Monsieur Camille ROULLIER, responsable technique du projet, le procès-verbal de synthèse des observations déposées par le public sur les registres d'enquête.

Le 03 juin 2021, j'ai reçu par courriel le mémoire en réponse du pétitionnaire.

14.8 Etat de fait des observations

Pendant les permanences, j'ai reçu et renseigné quatre personnes. Deux observations ont été enregistrées sur le registre de la communauté de commune des Source de l'Orne et une sur le registre de la mairie d'Almenêches.

Les registres détenus dans les autres communes ne comportaient aucune observation ou courrier annexé.

Ce manque de participation du public est dû probablement à la concertation en amont suite à des visites effectuées par le technicien rivières auprès des riverains.

Il est à noter que parmi les remarques, aucune ne remet en cause le programme proposé par la communauté de communes des Sources de l'Orne.

15. Analyse des observations

Monsieur RICHARD Christian	Réponse du Maître d'Ouvrage
Nous aimerions connaître le programme analytique des cours d'eau de l'étude.	Les éléments de diagnostic ayant conclu à la nécessité de mettre en œuvre un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau sont détaillés dans le rapport au paragraphe <i>III. Intérêt général des travaux</i> de la page 35 à 71. Ces éléments sont issus des données transmises par l'Agence de l'eau Seine Normandie (https://geo.eau-seine-normandie.fr/#/home/MESU) et des observations de terrain. Comme indiqué au paragraphe <i>V. Suivi post-travaux et modalités d'entretien</i>

	<p><i>ultérieur</i>, page 135 à 136, les travaux de restauration seront suivis d'une phase d'entretien afin de pérenniser les aménagements réalisés.</p> <p>Pour les chantiers d'ampleur, le technicien de la communauté de communes assurera un programme de suivi jusqu'à n+3 après les travaux pour en évaluer l'efficacité et pour y apporter les éventuels réajustements.</p> <p>Les analyses physico-chimiques post-travaux resteront du ressort de l'Agence de l'eau.</p>
--	--

Le commissaire : Dont acte.

Monsieur LAMBERT Denis	Réponse du Maître d'Ouvrage
<p>On constate une prolifération importante de ragondins ce qui occasionne beaucoup de dégâts sur les rives des ruisseaux. Je constate un manque important d'informations sur le cycle de la vie de ces animaux. Des formations auprès des agriculteurs pourraient nous aider contre ce fléau :</p> <ul style="list-style-type: none"> -dégradation des rives. -maladies par l'urine. <p>Dans nos cages, nous attrapons aussi beaucoup de rats des champs.</p>	<p>La problématique des rongeurs aquatiques invasifs nuisibles ne sera pas traitée directement par le projet.</p> <p>La lutte contre ces nuisibles relève de la compétence de la commune.</p> <p>Cependant, du fait des nombreux retours des agriculteurs et des constatations de terrain par le technicien de la communauté de communes sur la présence massive de ces espèces, la communauté de communes des Sources de l'Orne a initié le souhait de mener une lutte collective sur l'ensemble des cours d'eau faisant l'objet du présent projet. La grande majorité des 18 communes concernées par les bassins versants de l'Orne et du Don ont répondu favorablement au lancement d'une lutte collective. Celle-ci sera menée de manière coordonnée sur l'ensemble des communes et de façon cohérente à l'échelle du bassin versant. Le démarrage est attendu pour l'automne 2021.</p> <p>Dans le département, la FDGDON de l'Orne (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) apporte des conseils et un appui technique à toute</p>

On constate depuis plusieurs années, le manque de curage, ce qui occasionne un mauvais fonctionnement de nos drainages. Ces drainages qui ont été faits dans les années 80. On constate, lors des fortes pluies, des zones hydromorphes sur nos cultures. Ces ruisseaux sont accessibles par les bandes tampons. Cette mesure a bien été acceptée par les agriculteurs.

En regardant votre dossier, sur les sections 38 et 35, mon exploitation n'apparaît pas. Pourquoi ? Les terrains que j'exploite sont bordés par les ruisseaux de la Lipomérie, Fontaine Saint Sulpice et la Senelle. Exploitation sur parcelle ZE37 (Sous le Bois 61390 GAPREE).

Autre sujet important, beaucoup d'arbres meurent et tombent dans les ruisseaux. Je pense notamment à la perte du frêne suite à sa maladie, il borde souvent les cours d'eau. Je reste à votre disposition pour parler de ce sujet important.

Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) apporte des conseils et un appui technique à toute personne désireuse. La Fédération des chasseurs de l'Orne est l'organisme formateur officiel pour obtention d'un agrément de piéteur.

Le curage de fossés agricoles n'est pas soumis à procédure « loi sur l'eau » sauf s'il implique l'assèchement d'une zone humide. En revanche, tous les travaux dans le lit mineur d'un cours d'eau sont systématiquement soumis à procédure « loi sur l'eau ». En cas de doute dans la détermination de la nature de l'écoulement, contacter la DDT61 ou consulter la cartographie des cours d'eau ornaï : <http://www.orne.gouv.fr/cartographie-des-cours-d-eau-ornais-a7414.html>

Aucuns travaux de curage ne seront entrepris dans le cadre du présent projet de restauration des cours d'eau.

En observant le secteur 38 de l'atlas cartographique, une exploitation est visible sur la parcelle cadastrée ZE37 de la commune de Gâprée.

En effet, les frênes sont décimés petit à petit par la maladie qui les touche (la chalarose). La décision d'abattre et/ou de retirer un arbre tombé dans le ruisseau ou mort en berge sera vu au cas par cas avec l'exploitant et selon les enjeux en présence (érosion de berge prononcée, amplification du risque inondation, rupture de la continuité piscicole, risque d'endommagement d'un ouvrage, ...).

Le commissaire : Ce problème de ragondins, bien qu'il ne figure pas dans le projet, mérite d'être traité car ils occasionnent de nombreux dégâts par le creusement des rives qui finissent par être déstabilisées. Ils fragilisent par ailleurs les ouvrages hydrauliques ainsi que l'écosystème, et notamment les nids des oiseaux aquatiques.

En outre, l'animal peut être porteur de la leptospirose ou douve du foie. Il serait opportun que le sujet soit abordé.

D'autre part, en ce qui concerne le curage, l'enlèvement des embâcles et la gestion des plantes invasives dans les cours d'eau permet un curage naturel par l'accélération du débit. De ce fait, les milieux aquatiques se trouvent ménagés.

La maladie du frêne est une perte pour la biodiversité mais il semblerait que certains frênes soient résistants à la chalarose ce qui éviterait l'extinction totale de l'espèce.

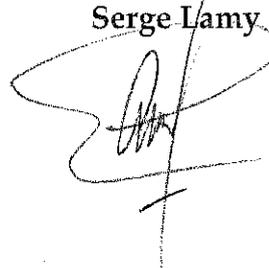
Monsieur CHRISTOPHE Jean Claude	Réponse du Maître d'Ouvrage
<p>Le nettoyage du bief du Don alimentant le moulin et les fossés du château du « Château d'Almenêches » est-il prévu ?</p> <p>Le déversoir se trouve en amont du bief à environ 1,5 kms au bout du Pré Juré (secteurs 22 et 23).</p>	<p>Le nettoyage du bief, dans le sens d'un curage n'est pas prévu dans le cadre du projet. Cet entretien appartient au propriétaire du moulin puisque le bief est un organe hydraulique rattaché au moulin.</p> <p>Ponctuellement, des interventions sont tout de même programmées le long du bief (aménagement de points d'abreuvement, retraits d'embâcles (accumulation de branchages dans le lit), abattages.</p> <p>Le déversoir étant également un organe hydraulique du moulin, son entretien revêt de la responsabilité du propriétaire du moulin. Les observations de terrain lors du diagnostic ont montré que l'ouvrage tombe en désuétude et ne permet plus la prise d'eau vers le bief au profit du cours naturel du Don.</p>

Le commissaire : Compte tenu de son ancienneté, il est difficile de supprimer ce bief, mais en toute logique, du point de vue écologique, il est souhaitable de favoriser l'écoulement dans le lit d'origine du Don dont le débit se trouve à l'heure actuelle fortement impacté par le phénomène général de diminution du niveau des rivières.

Fait à Flers, le 24 juin 2021

Le commissaire enquêteur

Serge Lamy



ANNEXES

- 1) Arrêté désignation
- 2) Arrêté prescrivant l'enquête
- 3) Convention maîtrise d'ouvrage
- 4) Extrait délibération conseil communautaire
- 5) Courrier association pêche
- 6) Attestations Médialex
- 7) Annonces presse
- 8) Avis d'enquête publique
- 9) Photos panneaux

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

09/03/2021

N° E21000012 /14

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Vu enregistrée le 25/02/2021, la lettre par laquelle M. le Président de la communauté de communes des Sources de l'Orne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *la déclaration d'intérêt général pour le projet de travaux de restauration des cours d'eau des bassins versants de l'Orne et du Don* ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants, les articles L. 214-1, R.2 14-8 et R. 123-5 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Serge LAMY est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Président de la communauté de communes des Sources de l'Orne et à M. Serge LAMY.

Fait à Caen, le 09/03/2021.

Le Président,

SIGNÉ

Hervé GUILLOU



Pour copie certifiée conforme à l'original,
Greffière en Chef

P. Legenti-Karamian



Sources de l'Orne
communauté de communes

Communauté de communes des Sources de l'Orne

2 rue Auguste Loutréuil

61500 Sées

Tel : 02 33 28 88 87 - Fax : 02 33 28 89 95

cc-sourcesdelorne@orange.fr

www.cc-sourcesdelorne.fr

ARRÊTÉ N° 14/2021

**ARRETE PRESCRIVANT LA MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE
DE LA DECLARATION D'INTERET GENERAL POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DES
COURS D'EAU DES BASSINS VERSANTS DE L'ORNE ET DU DON**

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 211-7 et R 123-1 à R 123-27 55;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 148/2019 en date du 19 décembre 2019 approuvant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien sur les cours d'eau des bassins versants de l'Orne et du Don et mandatant le Président de la communauté de communes des Sources de l'Orne pour lancer la procédure de demande de Déclaration d'Intérêt Général et solliciter auprès de Madame la Préfète de l'Orne la mise en enquête publique du projet de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau des bassins versants de l'Orne et du Don, en vue d'obtenir l'arrêté préfectoral déclarant les travaux d'intérêt général sur les communes de : Almenêches, Aunou-sur-Orne, Belfonds, Boissei-la-Lande, Chailloué, la Chapelle-près-Sées, le Château d'Almenêches, Macé, Médavy, Mortrée, Sées, Godisson, la Genevraie, le Merlerault, les Aùthieux-du-Puits, Brullemail, Gâprée et Saint-Léonard-des-Parcs.

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen en date du 9 mars 2021 désignant Monsieur Serge LAMY en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique en vue de l'obtention de la Déclaration d'Intérêt Général des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau des bassins versants de l'Orne et du Don, du 26 avril 2021 au 28 mai 2021 inclus.

Article 2 : Monsieur Serge LAMY désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, du 26 avril 2021 au 28 mai 2021 inclus dans les mairies d'Almenêches, Chailloué, Mortrée aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la Cdc des Sources de l'Orne www.cdc-sourcesdelorne.fr Rubrique « Enquêtes publiques ».

Accusé de réception en préfecture
061-200035111-20210329-ARR-14-2021-AR
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

ARR-14-2021-12

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier adressés à « Monsieur le Commissaire Enquêteur, Communauté de Communes des Sources de l'Orne, 2 rue Auguste Loutreuil 61500 SEES ».

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à enquete.publique.dig.ccsso@gmail.com.

Article 4 : Le commissaire-enquêteur sera présent pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Lundi 26 avril 2021 de 14 h à 17 h au siège de la Communauté de Communes
- Vendredi 7 mai 2021 de 14 h à 16 h à la mairie d'Almenêches
- Mercredi 19 mai 2021 de 14 h à 17 h au siège de la Communauté de Communes
- Vendredi 28 mai 2021 de 14 h à 17 h au siège de la Communauté de Communes

pour répondre aux demandes d'informations présentées par les administrés.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le Commissaire Enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la quinzaine, le Président et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au Président le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Caen et au Préfet de l'Orne.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera au siège de la Communauté de Communes et sur le site internet www.cdc-sourcesdelorne.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera en outre inséré dans deux journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Il sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne.

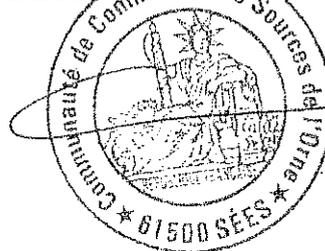
Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches à la mairie et en tous lieux habituels.

Article 7 : Des copies du présent arrêté seront transmises pour attribution et exécution à :

- Madame le Préfet de l'Orne
- Monsieur le Commissaire Enquêteur
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen

Fait à SEES, le 29 mars 2021

Le Président
Jean-Pierre RONTAINE



ARR-14-2021 22

Accusé de réception en préfecture
061-200035111-20210329-ARR-14-2021-AR
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021



Sources de l'Orne
communauté de communes

Communauté de communes des Sources de l'Orne

2 rue Auguste Loutreuil

61500 Sées

Tél 02 33 28 88.87 · Fax : 02 33 28 89 95

cc-sourcesdelorme@orange.fr

www.cc-sourcesdelorme.fr

DECISION n° 78/2019 du 5 décembre 2019

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage
avec la Communauté de Communes de la Vallée de Haute Sarthe
dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'entretien et de restauration
des bassins versants de l'Orne et du Don

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

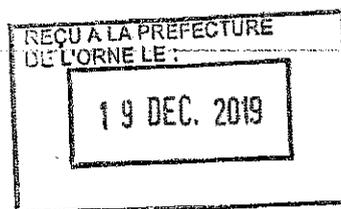
Article 1 : Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'entretien et de restauration des bassins versants de l'Orne et du Don, la Communauté de Communes des Sources de l'Orne accepte que la Communauté de Communes de la Vallée de Haute Sarthe lui délègue la maîtrise d'ouvrage pour :

- Déposer un dossier commun de demande de Déclaration d'Intérêt Général pour le programme de restauration et d'entretien sur les cours d'eau des bassins versants de l'Orne et du Don
- Mener à bien la réalisation de ce programme de travaux par la mise en œuvre d'une procédure de consultation conforme au code de la commande publique.

Article 2 : Les modalités de mise en œuvre de cette délégation de maîtrise d'ouvrage sont fixées par convention telle qu'annexée à la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise à :

- Mme la Préfète de l'Orne ;
- Mme la Trésorière de SEES, receveur communautaire ;



Fait à SEES, le 5 décembre 2019

Le Président

Jean-Pierre FONTAINE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



SÉANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2019

Date de convocation :
28 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle de Surdon (Macé), sous la présidence de M. Jean-Pierre FONTAINE, Président.

Nombre de délégués en exercice :
44

Présents : MMES BETTEFORT Stelliane, CARDEY Martine, CARTIER-HATREL Carmen, CHOLLET Micheline, GUYOT Jeanine, LAHIGUERA Angélique, LORITTE Valérie, MARGUERIE Sandrine, MESNEL Elisabeth, PUITG Reine-Marie, MM. AVENEL Didier, AVENEL Gaël, BAËLDE Jean-Pierre, BARRÉ Rémi, DE STOPPELEIRE Xavier, DUVAL Rémy, FLEURIEL Patrick, FONTAINE Jean-Pierre, FORTIN Michel, GESLIN René, HOUSSEMAINE Jean-Yves, LAMBERT Patrick, LE CARVENNEC Éric, LECLERC Jean, LECOCQ Jean-Claude, LECOEUR Henri, LERICHE Didier, LEVESQUE Michel, MANGUIN Jean-Yves, PERSEHAYE Jean-Claude, Riant Marcel, ROGER Damien, ROLLAND Jean-Pierre, SAUVAGET Jean-Paul, VINET Paul

Nombre de délégués présents :
35

Excusés avec pouvoir : Mme DAVOIS-MARICHAL Françoise (pouvoir donné à M. LECOCQ Jean-Claude), Mme GUERIN Martine (pouvoir donné à M. Riant Marcel), M. RICHARD Marc (pouvoir donné à Mme PUITG Reine-Marie).

Nombre de votants :
38

VOIX POUR :
38

Secrétaire de séance : M. AVENEL Gaël

VOIX CONTRE :
0

Objet : Validation du programme de restauration et d'entretien sur les cours d'eau des bassins versants de l'Orne et du Don et lancement de la procédure de Déclaration d'Intérêt Général

ABSTENTIONS :
0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural, notamment les articles L.151-36 à 40,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.126-1, L.211-7 et R.214-88 à 104,

VU la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre les communautés de communes des Sources de l'Orne et des Vallées d'Auge et du Merlerault,

VU la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre les communautés de communes des Sources de l'Orne et de la Vallée de la Haute Sarthe,

VU le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau présenté en commission environnement le 21 novembre 2019,

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Programme pluriannuel de restauration et d'entretien sur les cours d'eau des bassins versants de l'Orne et du Don comme suit :

Désignation des travaux		Unité	Quantité estimée	Coût estimatif (TTC)
Gestion des ouvrages hydrauliques	Seuil	U	8	190 700 €
	Vanne	U	3	5 000 €
	Siphon	U	2	- €
Remplacement ou réaménagement des ouvrages de franchissement	Pont	U	7	40 765 €
	Passage busé	U	17	176 413 €
	Passerelle	U	14	68 490 €
	Passage à gué	U	22	119 678 €
Aménagement de zones d'abreuvement		U	165	214 500 €
Pose de clôture		ml	30 028	210 196 €
Travaux de restauration hydromorphologique		ml	9 550	710 877 €
Restauration de la végétation des berges	Légère	ml	1 689	4 476 €
	Moyenne	ml	36 361	158 170 €
	Lourde	ml	10 160	60 960 €
Embâcle à retirer	Léger	U	112	6 720 €
	Lourd	U	98	17 640 €
Abattage d'arbre ponctuel	D < 200 mm	U	106	3 710 €
	200 mm < D < 400 mm	U	34	2 720 €
	D > 400 mm	U	53	9 275 €
Clôture en travers à retirer		U	28	980 €
Plantation sur berge		ml	8 363	60 214 €
Passage pêcheur à installer		U	47	7 050 €
TOTAL				2 068 533 €

- **PRECISE** que ces travaux doivent faire l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général,
- **PRECISE** que, par convention, les communautés de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault et de la Vallée de la Haute Sarthe délèguent la maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes des Sources de l'Orne pour le lancement de la procédure réglementaire,
- **MANDATE** le Président de la communauté de communes des Sources de l'Orne pour lancer la procédure de demande de Déclaration d'Intérêt Général et solliciter auprès de Madame la Préfète de l'Orne la mise en enquête publique du projet de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau des bassins versants de l'Orne et du Don, en vue d'obtenir l'arrêté préfectoral déclarant les travaux d'intérêt général sur les communes de : Almenêches, Aunou-sur-Orne, Belfonds, Boissei-la-Lande, Chailloué, la Chapelle-près-Sées, le Château d'Almenêches, Macé, Médavy, Mortrée, Sées, Godisson, la Genevraie, le Merlerault, les Authieux-du-Puits, Brullemail, Gâprée et Saint-Léonard-des-Parcs.
- **APPROUVE** le plan de financement proposé tel qu'annexé à la présente

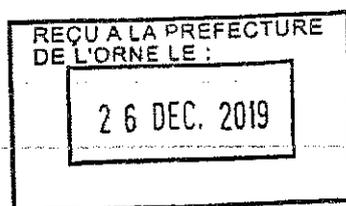
- **APPROUVE** la demande d'une participation financière aux riverains qui ont rendu les travaux nécessaires et la répartition comme suit :

Type d'intervention	Participation des riverains	Participation des communautés de communes
Gestion des ouvrages hydrauliques (effacement, arasement, contournement, ...)	0 %	20 %
Retrait d'ouvrage (passage busé, ancienne passerelle)	0 %	20 %
Aménagement de points de franchissement (passerelles, gués, hydrotube, ...)	10 %	10 %
Aménagement de zones d'abreuvement	10 % *	10 % *
Mise en défend des berges (pose de clôture)	10 %	10 %
Restauration de la végétation des berges et gestion des embâcles	0 %	20 %
Retrait de clôture en travers	20 %	0 %
Restauration hydromorphologique	0 %	20 %
Replantation	0 %	20 %
Installation de passages pêcheurs	0 %	20 %

* Les abreuvoirs classiques dits « en descente aménagée » seront pris en charge à 20 % par le riverain, si techniquement, l'installation d'autres systèmes d'abreuvement sont possibles sur la parcelle.

- **PRECISE** que ces opérations de restauration et d'entretien des cours d'eau feront l'objet d'un entretien ultérieur,
- **MANDATE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces s'y rapportant,
- **MANDATE** Monsieur le Président à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de la Région Normandie ainsi que les fonds européens.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
transmission en Préfecture
le
Le Président,
Jean-Pierre FONTAINE



Fait et délibéré les dits jour, mois, an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Pierre FONTAINE



Annexe à la délibération n° 148/2019

Plan de financement du programme d'entretien et de restauration sur les cours d'eau des bassins versants de l'Orne et du Don

Financiers	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7	Tranche 8	Tranche 9	TOTAL
Agence de l'Eau Seine Normandie	152 506 €	165 611 €	155 606 €	150 872 €	167 582 €	176 156 €	194 802 €	134 825 €	150 014 €	1 447 973 €
Région Normandie	21 787 €	23 659 €	22 229 €	21 553 €	23 940 €	25 165 €	27 829 €	19 261 €	21 431 €	206 853 €
CDC des Sources de l'Orne	37 806 €	42 278 €	44 169 €	18 404 €	35 417 €	35 699 €	44 422 €	24 751 €	28 614 €	311 561 €
CDC de la Vallée de la Haute Sarthe	1 911 €	157 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 068 €
CDC des Vallées d'Auge et du Merlerault	0 €	1 293 €	0 €	15 584 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	16 878 €
Propriétaire et/ou exploitant	3 856 €	3 589 €	290 €	9 118 €	12 463 €	14 631 €	11 235 €	13 770 €	14 247 €	83 200 €
TOTAL	217 865 €	236 587 €	222 295 €	215 531 €	239 403 €	251 651 €	278 289 €	192 607 €	214 305 €	2 068 533 €



AAPPMA
GAULE
MORTREE SEES

Le Président : J.Cl. LECOCQ
10 rue Maurice Colin
61500 SEES
☎ 02.33.31.05.76

Sées, le 10 mai 2019

Monsieur le Directeur
Service Eau et Environnement
DDT de l'Orne
Cité Administrative
Place BONET
61013 ALENCON CEDEX

Monsieur le Directeur,

Les Communautés de Communes des Sources de l'Orne, des Vallées d'Auge et du Merlerault et la communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe vont investir dans un projet de restauration de l'Orne, du Don et de leurs affluents. Dans le cadre de la mise en enquête publique, vos services souhaitent connaître la position de notre association de pêche concernant l'application des dispositions de l'article L435-5 du code de l'environnement relatif au droit de pêche.

Notre AAPPMA « la Gaule Mortrée Sées » souhaite établir désormais des baux écrits concernant les droits de pêche. Il est à noter que les accords actuellement en cours sont établis oralement et à titre gratuits. Pour l'avenir, la gratuité sera maintenue. De plus, notre AAPPMA maintiendra sa gestion actuelle.

En dehors de secteurs mis en réserve après conseil auprès des services de notre fédération et de l'AFB, les autres secteurs seront concernés par la pratique de la pêche. Cependant, en accord avec notre fédération, l'AAPPMA « La Gaule Mortrée Sées » respectera le choix des propriétaires sur les interdictions de pêche et l'accès à la propriété.

Pour faciliter le passage des pêcheurs sur les secteurs de développement du loisir pêche, notre AAPPMA en partenariat avec la fédération, pourrait mettre en place des dispositifs de franchissement des clôtures.

De même, et en accord avec la fédération, l'AAPPMA « La Gaule Mortrée Sées » assurera conjointement la surveillance du droit de pêche sous tutelle de la garderie fédérale, ainsi que le suivi piscicole pendant la durée de l'exercice.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président de l'AAPPMA
La Gaule Mortrée Sées

J. Cl. LECOCQ

ATTESTATION DE PARUTION

Cette attestation vous est adressée sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure. Médialex peut être amené à vous adresser une attestation de parution modifiée après vérification de vos données saisies (modification de date de parution, de journal en cas d'habilitation partielle mal renseignée, de périodicité du journal ...).

De la part de : Marielle Renoult
Identifiant annonce : 20815124 / Zone 20
Numéro d'ordre : 7250568801

Rennes,
Le 30/03/2021

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Directeur Olivier COLIN, déclarons avoir reçu ce jour par voie électronique de :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DE L'ORNE

le texte d'annonce légale ci-dessous :

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 29 mars 2021, le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne a ordonné l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'obtention de la Déclaration d'Intérêt Général des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau des bassins versants de l'Orne et du Don sur les communes de : Almenêches, Aunou-sur-Orne, Belfonds, Boissei-la-Lande, Chailloué, la Chapelle-près-Sées, le Château d'Almenêches, Macé, Médavy, Mortrée, Sées, Godisson, la Genevraie, le Merlerault, les Authieux-du-Puits, Brullemail, Gâprée et Saint-Léonard-des-Parcs. Celle-ci se déroulera du 26 avril 2021 au 28 mai 2021 inclus.

A cet effet M. Serge LAMY a été désigné par M. le Président du Tribunal Administratif en tant que Commissaire Enquêteur.

Les pièces relatives à cette enquête sont déposées pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies d'Almenêches, Chailloué, Mortrée aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00, où chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet, par correspondance postale adressée au commissaire enquêteur à la CdC des Sources de l'Orne ou par mail à la l'adresse suivante enquete.publique.dig.ccs@gmail.com.

Les pièces du dossier sont également consultables sur le site www.cdc-sourcesdelorne.fr.

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- Lundi 26 avril 2021 de 14 h à 17 h au siège de la Communauté de Communes
- Vendredi 7 mai 2021 de 14 h à 16 h à la mairie d'Almenêches

- Mercredi 19 mai 2021 2021 de 14 h à 17 h au siège de la Communauté de Communes
- Vendredi 28 mai 2021 2021 de 14 h à 17 h au siège de la Communauté de Communes

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée au siège de la Communauté de Communes et sur le site internet www.cdc-sourcesdelorne.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

Cette annonce paraîtra :

Date	Support	Département
Le 9 avril 2021	Ouest-France (support papier)	61 - ORNE
Le 8 avril 2021	Le Journal de l'Orne (support papier)	61 - ORNE

Olivier COLIN
Directeur de Médialex

ATTESTATION DE PARUTION

Cette attestation vous est adressée sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure. Médialex peut être amené à vous adresser une attestation de parution modifiée après vérification de vos données saisies (modification de date de parution, de journal en cas d'habilitation partielle mal renseignée, de périodicité du journal ...).

De la part de : Marielle Renoult
Identifiant annonce : 20815199 / Zone 20
Numéro d'ordre : 7250571001

Rennes,
Le 30/03/2021

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Directeur Olivier COLIN, déclarons avoir reçu ce jour par voie électronique de :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SOURCES DE L'ORNE

le texte d'annonce légale ci-dessous :

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 29 mars 2021, le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne a ordonné l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'obtention de la Déclaration d'Intérêt Général des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau des bassins versants de l'Orne et du Don sur les communes de : Almenêches, Aunou-sur-Orne, Belfonds, Boissei-la-Lande, Chailloué, la Chapelle-près-Sées, le Château d'Almenêches, Macé, Médavy, Mortrée, Sées, Godisson, la Genevraie, le Merlerault, les Authieux-du-Puits, Bruillemail, Gâprée et Saint-Léonard-des-Parcs. Celle-ci se déroulera du 26 avril 2021 au 28 mai 2021 inclus.

A cet effet M. Serge LAMY a été désigné par M. le Président du Tribunal Administratif en tant que Commissaire Enquêteur.

Les pièces relatives à cette enquête sont déposées pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies d'Almenêches, Chailloué, Mortrée aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00, où chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet, par correspondance postale adressée au commissaire enquêteur à la CdC des Sources de l'Orne ou par mail à la l'adresse suivante enquete.publique.dig.ccs@gmail.com.

Les pièces du dossier sont également consultables sur le site www.cdc-sourcesdelorne.fr.

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- Lundi 26 avril 2021 de 14 h à 17 h au siège de la Communauté de Communes
- Vendredi 7 mai 2021 de 14 h à 16 h à la mairie d'Almenêches

- Mercredi 19 mai 2021 2021 de 14 h à 17 h au siège de la Communauté de Communes
- Vendredi 28 mai 2021 2021 de 14 h à 17 h au siège de la Communauté de Communes

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée au siège de la Communauté de Communes et sur le site internet www.cdc-sourcesdelorne.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

Cette annonce paraîtra :

Date	Support	Département
Le 29 avril 2021	Ouest-France (support papier)	61 - ORNE
Le 29 avril 2021	Le Journal de l'Orne (support papier)	61 - ORNE

Olivier COLIN
Directeur de Médialex



Communauté de communes
des Sources de l'Orne

Entretien des cours d'eau
des bassins versants
de l'Orne et du Don

2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 29 mars 2021, le Président de la Communauté de communes des Sources de l'Orne a ordonné l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'obtention de la Déclaration d'Intérêt Général des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau des bassins versants de l'Orne et du Don sur les communes de : Almenèches, Aunou-sur-Orne, Belfonds, Boissei-la-Lande, Chailloüé, La Chapelle-près-Sées, Le Château d'Almenèches, Macé, Médavy, Mortrée, Sées, Godisson, La Genevraie, Le Merlerault, Les Authieux-du-Puits, Brullemail, Gâprée et Saint-Léonard-des-Parcs.

Celle-ci se déroulera du 26 avril 2021 au 28 mai 2021 inclus.

A cet effet M. Serge LAMY a été désigné par M. le président du Tribunal administratif en tant que commissaire-enquêteur.

Les pièces relatives à cette enquête sont déposées pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies d'Almenèches, Chailloüé, Mortrée aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'au siège de la Communauté de communes, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 00, où chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet, par correspondance postale adressée au commissaire-enquêteur à la CdC des Sources de l'Orne ou par mail à l'adresse suivante : enquete.publique.dig.ccs@gmail.com

Les pièces du dossier sont également consultables sur le site www.cdc-sourcesdelorne.fr

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- Lundi 26 avril 2021 de 14 h 00 à 17 h 00 au siège de la Communauté de Communes
- Vendredi 7 mai 2021 de 14 h 00 à 16 h 00 à la mairie d'Almenèches
- Mercredi 19 mai 2021 de 14 h 00 à 17 h 00 au siège de la Communauté de communes
- Vendredi 28 mai 2021 de 14 h 00 à 17 h 00 au siège de la Communauté de communes

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée au siège de la Communauté de communes et sur le site internet www.cdc-sourcesdelorne.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

7250568801 - AA

Communauté de communes
des Sources de l'Orne

Entretien des cours d'eau
des bassins versants
de l'Orne et du Don

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 29 mars 2021, le Président de la Communauté de communes des Sources de l'Orne a ordonné l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'obtention de la Déclaration d'Intérêt Général des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau des bassins versants de l'Orne et du Don sur les communes de : Almenèches, Aunou-sur-Orne, Belfonds, Boissei-la-Lande, Chailloüé, La Chapelle-près-Sées, Le Château d'Almenèches, Macé, Médavy, Mortrée, Sées, Godisson, La Genevraie, Le Merlerault, Les Authieux-du-Puits, Brullemail, Gâprée et Saint-Léonard-des-Parcs.

Celle-ci se déroulera du 26 avril 2021 au 28 mai 2021 inclus.

A cet effet M. Serge LAMY a été désigné par M. le président du Tribunal administratif en tant que commissaire-enquêteur.

Les pièces relatives à cette enquête sont déposées pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies d'Almenèches, Chailloüé, Mortrée aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'au siège de la Communauté de communes, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 00, où chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet, par correspondance postale adressée au commissaire-enquêteur à la CdC des Sources de l'Orne ou par mail à l'adresse suivante : enquete.publique.dig.ccs@gmail.com

Les pièces du dossier sont également consultables sur le site www.cdc-sourcesdelorne.fr

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- Lundi 26 avril 2021 de 14 h 00 à 17 h 00 au siège de la Communauté de Communes
- Vendredi 7 mai 2021 de 14 h 00 à 16 h 00 à la mairie d'Almenèches
- Mercredi 19 mai 2021 de 14 h 00 à 17 h 00 au siège de la Communauté de communes
- Vendredi 28 mai 2021 de 14 h 00 à 17 h 00 au siège de la Communauté de communes

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée au siège de la Communauté de communes et sur le site internet www.cdc-sourcesdelorne.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Communauté de Communes des Sources de l'Orne

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 29 mars 2021, le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne a ordonné l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'obtention de la Déclaration d'Intérêt Général des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau des bassins versants de l'Orne et du Don sur les communes de : Almenêches, Aunou-sur-Orne, Belfonds, Boissei-la-Lande, Chailloué, la Chapelle-près-Sées, le Château d'Almenêches, Macé, Médavry, Mortrée, Sées, Godisson, la Genevaie, le Merlerault, les Authieux-du-Puits, Brullemail, Gâprée et Saint-Léonard-des-Parcs.

Celle-ci se déroulera du 26 avril 2021 au 28 mai 2021 inclus.

A cet effet M. Serge LAMY a été désigné par M. le Président du Tribunal Administratif en tant que Commissaire Enquêteur.

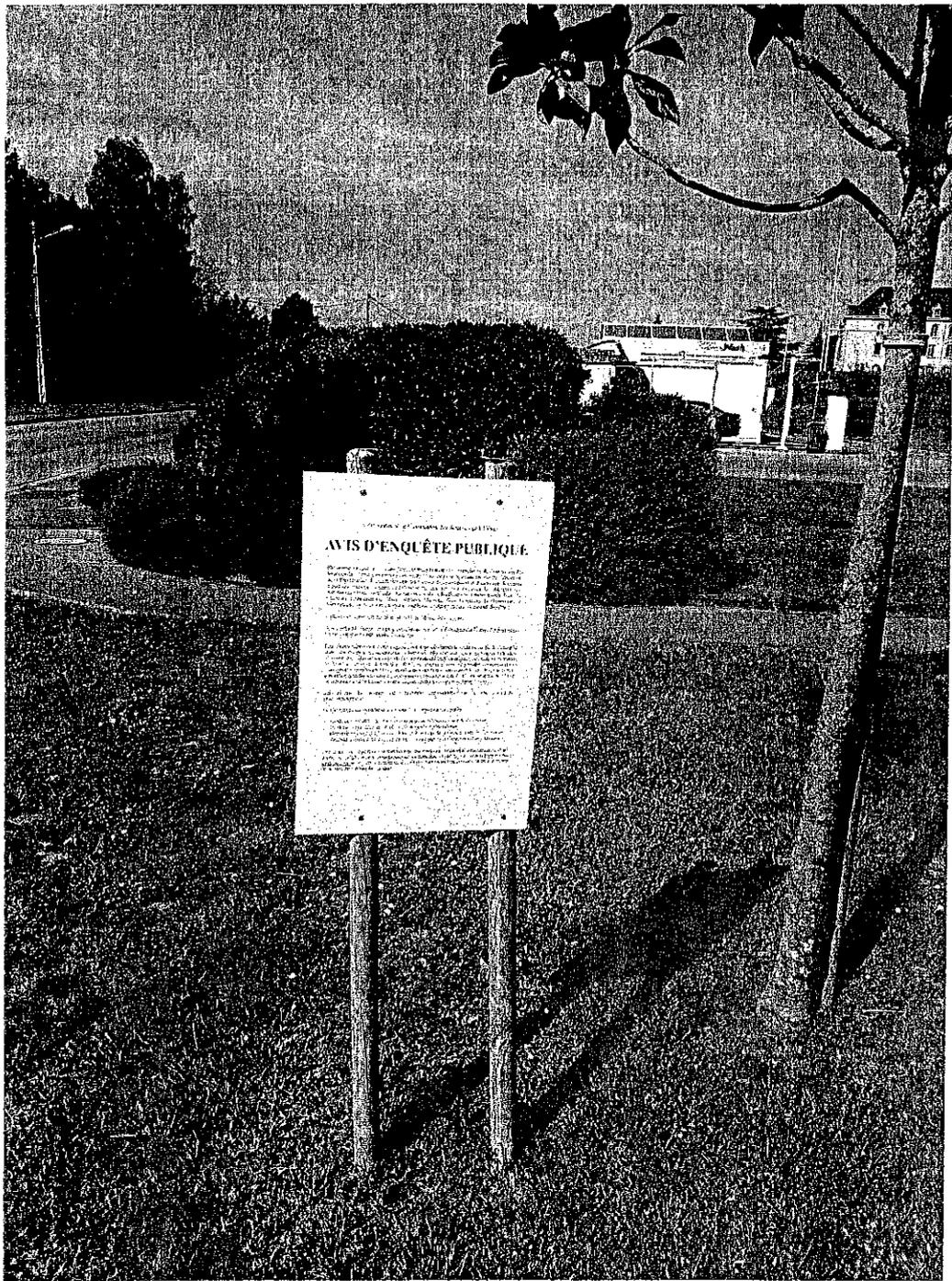
Les pièces relatives à cette enquête sont déposées pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies d'Almenêches, Chailloué, Mortrée aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00, où chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet, par correspondance postale adressée au commissaire enquêteur à la CdC des Sources de l'Orne ou par mail à la l'adresse suivante enquete.publique.dig.ccsso@gmail.com.

Les pièces du dossier sont également consultables sur le site www.cdc-sourcesdelorne.fr.

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- Lundi 26 avril 2021 de 14 h à 17 h au siège de la Communauté de Communes
- Vendredi 7 mai 2021 de 14 h à 16 h à la mairie d'Almenêches
- Mercredi 19 mai 2021 de 14 h à 17 h au siège de la Communauté de Communes
- Vendredi 28 mai 2021 de 14 h à 17 h au siège de la Communauté de Communes

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée au siège de la Communauté de Communes et sur le site internet www.cdc-sourcesdelorne.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.



A l'entrée Est de la ville de Sées

